



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°116/2025

**Contrat de cession du concert de "Les Fils Bop" pour
la Fête de la Musique 2025 à Banyuls-sur-Mer**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations musicales de qualité pour la Fête de la musique 2025 ;
Considérant que le montant proposé par LA PETITE FORMULE est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;
Considérant que le groupe LES FILS BOP a été choisi en vertu de la spécificité et de la qualité du spectacle proposé : musiques actuelles interprétées par des musiciens professionnels pour animer le concert de la Fête de la musique.

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de cession avec LA PETITE FORMULE domiciliée 7 rue du Docteur Zamenhof, 66700 Argelès-sur-Mer, représentés par Yves MOREAUX, Président, pour une animation musicale avec le duo LES FILS BOP le samedi 21 juin 2025 sur la place Paul Reig, pour un montant de 640€ TTC (Six cent quarante euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : installation d'un dispositif de sonorisation de qualité pro pour une jauge de 300 personnes et d'éclairage de scène pour les musiciens.
Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de sonorisation, d'éclairage, de restauration et les frais de déplacement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 09 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

